



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 38

DELIBERATION
n° 2026 - 06 - 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 2 juillet, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Thierry BIRON, Justine BLOND, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Walter SCHOEPFER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Thomas PERROCHEAU, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Nathalie BUCHOU, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Jean-Pierre STEPHANO, Evelyne CHAUVEL, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Patricia ROUVREAU, Bernard BESSONNET, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Marine BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Dominique BRET / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Bernard BESSONNET à Marie-Thérèse BONNEAU / Hervé BESSONNET à Claire TURMEL / Kathia VIEL à Nathalie BUCHOU / Jean-Yves LEBOURDAIS à Jean-Pierre STEPHANO / Sébastien MURZEAU à Evelyne CHAUVEL / Pascale MOREAU à Marie-Christine RENOU / Matthieu GAUVRIT à Raphaël FARTURA.

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

Marchés n° 2024-31 et 2024-032
Entretien et maintenance des véhicules poids
lourds - demande du titulaire de hausse tarifaire
temporaire de prix

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Dans le cadre de sa compétence Collecte des déchets ménagers qu'il assure en régie, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu le 1^{er} juillet 2024 un accord-cadre à bons de commande d'entretien des véhicules poids lourds avec la SARL GRIVET comportant les seuils suivants :

Lot	1 ^{ère} période		Cumul toutes périodes (4)	
	Minimum en Euros HT	Maximum en Euros HT	Minimum en Euros HT	Maximum en Euros HT
Lot 1 Bennes à Ordures Ménagères et Véhicules poids lourds	200 000 €	550 000 €	800 000 €	2 200 000 €
Lot 2 Engins de chantier	15 000 €	70 000 €	60 000 €	280 000 €
TOTAL	215 000 €	620 000 €	860 000 €	2 480 000 €

Par courrier du 21 avril 2026, la SARL GRIVET a fait savoir qu'au regard du contexte international de guerre au Moyen Orient, elle subit des hausses des tarifs fournisseurs des lubrifiants utilisés pour les vidanges des véhicules poids lourds et engins.

Sur demande du service « Marchés Publics » du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, elle a apporté les justificatifs des hausses subies conformément à la circulaire n° 6529/SG du 24 avril 2026 et à la clause de réexamen prévue dans le CCAP, à l'article 2-2 Modifications / Clause de réexamen :

« En application des articles R.2194-1 et R.2194-6 du Code de la Commande Publique, le marché pourra notamment être modifié selon les clauses suivantes :

Variation des prix : les parties pourront convenir d'un nouvel accord sur le ou les prix en cas d'une évolution disproportionnée du ou de ces prix susceptibles notamment d'altérer l'équilibre financier du contrat ».

Aussi, et en application de la circulaire n° 6529/SG du 24 avril 2026, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, et abrogeant la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022, il est proposé de conclure un avenant afin d'accepter une modification temporaire des tarifs de vidange.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 2° et 6°, R2194-2, et R2194-8,

Vu la circulaire n° 6529/SG du 24 avril 2026, relative à l'exécution des contrats de la Commande Publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2024-03-16 en date du 6 juin 2024 autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération à signer l'accord-cadre d'entretien et maintenance des poids lourds,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mai 2024 attribuant l'accord-cadre d'entretien des poids lourds au candidat GRIVET,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu les marchés n° 2024-31 et 2024-32 d'entretien des poids lourds,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 2024-31 et 2024-32,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché public n° 2024-31 entretien et maintenance des poids lourds visant à modifier le tarif de vidange de manière temporaire, au vu des justificatifs de hausse de tarifs fournisseurs de lubrifiants ;

Article 2 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché pu maintenance des engins visant à modifier le tarif de vidange de manière temporaire, au vu des justificatifs de hausse de tarifs fournisseurs de lubrifiants ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n° 1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de ces avenants.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Maryse AUGUIN

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 15 JUIL. 2026
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 15 JUIL. 2026

Givrand, le 13 juillet 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.